Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du LANGUEDOC-ROUSSILLON

Service Régional de l'alimentation

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION ET POUR L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES À USAGE AGRICOLE ET DE PRODUITS ASSIMILÉS

Références :

- *Vu les articles* L.254-1, L.254-2, *L.254-3, R.254-1, R.254-2 et R.254-3 du code rural relatifs à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits antiparasitaires à usage agricole ;*
- *Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON au DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON[2] en date du 3 mai 2010 ;*
- *Vu la subdélégation de signature du DRAAF aux chefs de service en date du 4 mai 2010 ;*
- *Vu votre agrément DAPA n° LR00843 du 1er septembre 2008 et votre demande de modification réceptionnée en date du 15 septembre 2010.*

L'organisme **ARCHIMBAUD Stéphane (entreprise individuelle)**
Enseigne ARCAMBAL

domicilié à
10 rue des Hibiscus
66270 LE SOLER

est agréé sous le **numéro d'immatriculation** : **LR00843**

pour effectuer ses activités - de distribution **OUI**
- d'application **OUI**

de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

ARCHAMBAUD Stéphane (enseigne ARCAMBAL) (SIRET 50346259000020)	66270	LE SOLER

Fait à Montpellier, le 20 septembre 2010

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt du LANGUEDOC-ROUSSILLON
par délégation
Le Chef du Service régional de l'alimentation

Michel LARGUIER

[2] Par décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) sont devenus, à partir du 1er janvier 2009, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et le Service Régional de l'Alimentation (SRAL).